REGLEMENT COMPLET DU JEU
« JEU ORANGINA DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE »
Du 15 mai 2019 au 15 juillet 2019

Article 1. Organisation du Jeu

La société Orangina Schweppes France, SAS au capital de 446 036 924 euros, dont le siège social est situé 52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex France, RCS Nanterre B 404 907 941 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France Métropolitaine (hors Corse et DROM COM) un jeu avec obligation d'achat intitulée « JEU ORANGINA DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE » (ci-après « le Jeu »), comprenant un jeu véhiculé par des pastilles gagnantes apposées sur certains produits ORANGINA et un jeu par instant gagnant.

Ce Jeu est conditionné à l'achat d'une bouteille 50 cl ou d'une canette 33cl d'Orangina Regular dans l'un des réseaux de distributeurs automatiques participant et dans la limite des stocks disponibles.

Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu pourra se dérouler du 15/05/2019 au 15/07/2019 inclus.

Il sera annoncé via des supports de communication situés sur les distributeurs automatiques participants et véhiculée par des pastilles gagnantes apposées sur certains produits Orangina, dans la limite des stocks disponibles.

Les publicités situées sur les distributeurs automatiques relayant le Jeu préciseront la période pendant laquelle le Jeu sera ouvert pour le distributeur automatique concerné, période compris entre le 15/05/2019 et 15/07/2019.

Article 3. Conditions de participation

Le Jeu est réservé aux particuliers majeurs ou mineurs (sous couvert d'une autorisation parentale) résidant en France Métropolitaine, hors Corse et DROM COM, et limité à une seule participation par foyer (même nom, prénom, email, adresse IP), sur toute la durée de l'opération.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans au 15 mai 2019, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Pour tout participant âgé de moins de 18 ans au 15 mai 2019, la société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu, ainsi que sur l'attribution des gains.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité de l'offre.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Article 4. Dotations mises en jeu

4.1. Jeu véhiculé par des pastilles gagnantes apposées sur certains produits ORANGINA

Ce volet du Jeu vous permet de recevoir **un verre** Orangina d'une valeur approximative unitaire de 1,50€ TTC en cadeau pour tout achat d'une canette 33cl ou bouteille 50cl Orangina Regular, porteuse d'une pastille laissant apparaitre la mention « gagné », dans l'un des réseaux de distribution automatique participant pendant la période du Jeu mentionnée sur le distributeur automatique concerné et dans la limite des stocks disponibles.

7500 verres Orangina seront mis en jeu pour l'ensemble des distributeurs automatiques participants relayant le Jeu.

4.2. Jeu par instant gagnant

Le jeu par instant gagnant met en jeu **1 vol en hélicoptère d'une valeur approximative de 1000€ HT**, sous condition de dossier conforme (voir conditions de participation dans l'article 5).

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.
Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

4.3. Nature des dotations

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

4.4. Exonération de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. Elle décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 5. Modalités de participation et désignation des gagnants

5.1. Jeu véhiculé par des pastilles gagnantes apposées sur certains produits ORANGINA

a) **Acheter une bouteille 50cl ou canette 33cl d'Orangina Regular**, dans la limite des stocks disponibles, dans un distributeur automatique participant, entre le 15/05/2019 et le 15/07/2019 inclus

b) **Découvrir** si le produit acheté est porteur d'une pastille gagnante en regardant sous la boisson :

- Si la boisson n'a pas de pastille, le participant a perdu, ne gagne pas de verre Orangina et ne peut pas participer au jeu à instant gagnant
- Si la boisson porte une pastille faisant apparaître la mention « Gagné ! », le participant gagne un verre Orangina et peut en plus participer à un jeu à instant gagnant pour tenter de remporter le vol en hélicoptère (jeu à instant gagnant limité à une participation par foyer sur toute la durée de l'opération)

Pour obtenir son verre, le gagnant devra réclamer sa dotation avant le 31/07/2019 inclus en se référant auprès de la personne dont le nom et les coordonnées figurent sur l'affiche apposée sur le distributeur automatique, qui lui précisera alors la procédure à suivre. A l'issue du délai indiqué ci-dessus, le gagnant ne pourra plus prétendre obtenir sa dotation.

La dotation sera remise au gagnant au lieu indiqué par la personne contactée, en échange de sa pastille gagnante originale.

5.2. Jeu par instant gagnant

Pour participer au jeu par instant gagnant, le participant devra :

a) Trouver une pastille gagnante sous la boisson Orangina achetée.

b) Se connecter sur le site internet www.jeu-orangina-DA.com indiqué sur la pastille, au plus tard le 31/07/2019 minuit.

c) Remplir le formulaire avec les informations suivantes : civilité, nom, prénom, email et numéro de téléphone, ainsi que des informations concernant son achat (à savoir : produit et code postal du distributeur automatique). En validant le formulaire, le participant confirme accepter le présent règlement du Jeu.

d) Participer au Jeu : il pourra alors découvrir immédiatement s'il a remporté la dotation mise en jeu ou non.

L'instant gagnant a été préalablement déposé chez l'huissier et a été programmé de manière aléatoire sur toute la période du jeu soit du 15/05/2019 au 31/07/2019.

Après vérification des informations déclarées sur notre site, et si tout est conforme au présent règlement, le participant qui aura remporté l'instant gagnant sera contacté par mail ou par téléphone dans les 15 jours suivant la date de fin de l'opération, soit le 15/08/2019 au plus tard.

Toute participation incomplète, erronée, illisible, manifestement frauduleuse, non enregistrée sur le site mentionné sur la pastille porteuse de l'offre, ne respectant pas toutes les conditions du Jeu ou faite après le 31/07/2019 minuit ne sera pas prise en compte. Ces participations seront considérées comme non conformes et ne pourront donner lieu à l'envoi des gains.

Toute réclamation effectuée après le 31/08/2019 ne sera plus prise en compte. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté.

Article 6. Désignation des gagnants

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de la dotation stipulée à l'article 4.2. L'instant gagnant est défini de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La dotation est mise en jeu par instant gagnant ouvert, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité du gagnant.

Article 7. Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'offre.

L'instant Gagnant et le Règlement du Jeu ont été déposés chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.

Le présent Règlement est également disponible en intégralité sur le site www.jeu-orangina-DA.com ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 1821 – JEU ORANGINA DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/08/2019.

Article 8. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au réseau des distributeurs automatiques de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribués dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation à l'offre, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 9. Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre de l'offre. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute pastille de Jeu altérée, photocopiée ou frauduleuse, et notamment contrefaisante ou contrefaite, sera automatiquement rejetée. Toute tentative de fraude lors de la participation à ce Jeu pourra entraîner des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie de l'offre s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'offre et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.
Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.
A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 11. Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE-OFF en charge du présent Jeu.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à : Société Orangina Schweppes France – à l'attention de Céline Augustin – JEU ORANGINA DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE – 52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine, ou bien par email à l'adresse : GDPR.Info@suntory.com. Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.
Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 12. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant « 1821 – JEU ORANGINA DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE » dans l'objet de votre mail.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 31/08/2019 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.